

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1994/82
16 novembre 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquantième session
Point 22 d) de l'ordre du jour provisoire

FORMES CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE

PROGRAMME D'ACTION POUR LA PREVENTION DE LA VENTE D'ENFANTS,
DE LA PROSTITUTION DES ENFANTS ET DE LA PORNOGRAPHIE
IMPLIQUANT DES ENFANTS

Note du Secrétariat

1. Dans sa résolution 1992/2, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a prié le Secrétaire général, conformément à la résolution 1992/74 de la Commission des droits de l'homme en date du 5 mars 1992, d'inviter tous les Etats à informer la Sous-Commission des mesures adoptées pour mettre en oeuvre le Programme d'action pour la prévention de la vente d'enfants, de la prostitution d'enfants et de la pornographie impliquant des enfants, qui figure en annexe à la résolution 1992/74.

2. La Sous-Commission a également prié le Groupe de travail d'examiner, à sa dix-huitième session, l'état de la mise en oeuvre du Programme d'action et de présenter un rapport à ce sujet à la Commission à sa cinquantième session, par l'intermédiaire de la Sous-Commission. En conséquence, le Secrétaire général a envoyé une note verbale à tous les Etats le 6 novembre 1992 et a établi un rapport (E/CN.4/Sub.2/AC.2/1993/8). Dans sa résolution 1993/5, la Sous-Commission a décidé de transmettre le rapport à la Commission des droits de l'homme. L'attention de la Commission est donc appelée sur les documents E/CN.4/Sub.2/1993/31 et Add.1.
